MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance extraordinaire, tenue le 21 janvier 2021, à 9 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville, est présidée par le maire, monsieur Gilles Tremblay, en présence par téléconférence/vidéoconférence des conseillers suivants: monsieur Gaétan Labelle, madame Nicole Proulx Viens, monsieur Maxime Proulx Cadieux, monsieur Normand Bois et madame Sylvie Potvin. Le tout est autorisé en vertu de l'arrêté # 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec en date du 15 mars 2020, lequel a été renouvelé depuis, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Absence motivée : monsieur Yves Laurendeau

La directrice générale, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

<u>L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :</u>

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Appel d'offres assurances collectives changement compagnie protection vie et invalidité
- 4. Liquidation de l'inventaire du bar
- 5. Autorisation achat ordinateurs portables pour télétravail
- 6. Parole au public (séance à huis clos)
- 7. Levée de la séance

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil et en a affiché une copie aux deux endroits décrétés pour ce faire. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de cet avis tel que requis par la loi.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Gilles Tremblay constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 9h aucune personne puisque la séance se déroule à huis clos selon l'arrêté ministériel du 15 mars 2020, lequel a été renouvelé depuis.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-01-012 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que signifié par la secrétaire-trésorière dans l'avis de convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- APPEL D'OFFRES ASSURANCES COLLECTIVES – CHANGEMENT COMPAGNIE PROTECTION VIE ET INVALIDITÉ

2021-01-013

Appel d'offres assurances collectives – Changement compagnie protection vie et invalidité

ATTENDU QUE

le contrat d'assurances collectives pour les employés de la municipalité, pour les garanties Vie, Vie personnes à charge, Décès et mutilation accidentelle et Invalidité longue durée arrivait à échéance;

ATTENDU QUE

des appels d'offres par invitation ont été faits sous la supervision de Groupe Major, le gestionnaire du fond de retraite et du régime d'assurance collective de la municipalité;

ATTENDU QUE

Groupe Major a analysé le résultat des appels d'offres et suggère à la municipalité d'accepter la proposition de renouvellement d'Assomption Vie;

ATTENDU QUE

ce changement augmente légèrement les primes prévues au budget 2021 (payées à 50% employeur/50% employé) de 1,27%;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte les recommandations de Groupe Major en ce qui concerne les fournisseurs d'assurances collectives;

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise madame Krystelle Dagenais, directrice générale, à signer les documents relatifs à ce changement de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- LIQUIDATION DE L'INVENTAIRE DU BAR

2021-01-014

Liquidation de l'inventaire du bar

ATTENDU

la résolution 2019-12-331 par laquelle le conseil demande la révocation du permis d'alcool du Centre St-Félix-de-Valois auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

ATTENDU QUE

l'inventaire du bar a été fait et il reste certains produits, dont des bières et de la liqueur périmées, de même que des bouteilles de boisson forte, neuves et entamées;

ATTENDU QUE

les produits qui n'étaient plus bons ont été jetés et il faut liquider le reste de l'inventaire avant qu'il ne le devienne lui aussi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Bois et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise la liquidation des produits restants du bar, soit la vente de la boisson forte, au prix de 150.00\$ pour le

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION ACHAT ORDINATEURS PORTABLES POUR TÉLÉTRAVAIL

2021-01-015

Autorisation achat ordinateurs portables pour télétravail

ATTENDU le Décret # 2-2021 du gouvernement du Québec qui rend

> obligatoire le télétravail pour les personnes qui travaillent dans les bureaux du 17 décembre 2020 au 8 février 2021

inclusivement;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Chénéville a autorisé les

> employés municipaux de l'administration (réception, urbanisme, comptabilité et direction) à travailler physiquement dans les bâtiments municipaux et installations de la municipalité, en attendant d'avoir les

outils et moyens technologiques pour faire du télétravail;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'acheter des portables pour la réception,

l'urbanisme et la comptabilité pour le télétravail;

ATTENDU QUE MC Informatique propose des ordinateurs portables au

> coût de 800.00 \$ plus les taxes applicables chacun et une souris, un étui de transport, un antivirus et la configuration de l'appareil pour environ 200.00 \$ plus les taxes

applicables pour chaque appareil;

ATTENDU QU' il faudra faire installer un accès à distance sur chaque

appareil par Internet Papineau, lequel est mandaté par la

MRC à cet effet, au coût d'environ 100.00\$ par poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Maxime Proulx Cadieux et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'achat des portables et des accessoires s'y rapportant de même que l'installation de l'accès à distance pour chacun des postes concernés par le télétravail;

QUE,

La dépense soit appliquée aux comptes # 02-13000-726 et 02-61000-726 et soit financée par l'Aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6- PAROLE AU PUBLIC

Il n'y a pas de questions reçues du public. La séance se déroule à huis clos (arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, lequel a été renouvelé depuis).

7- LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-01-016 Levée de la séance

Il est proposé par madame Nicole Proulx Viens et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 9h12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Tremblay, Maire	Krystelle Dagenais, Directrice générale

Je soussigné, Gilles Tremblay, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.